

Guide de référence : Aéromodélisme au sein de la DMFV

- Check 1 :** Je mets mon aéromodèle en service de manière à ce que personne ne soit gêné, mis en danger ou ne se sente dérangé. Je ne survole pas les rassemblements de personnes et je respecte une distance de sécurité latérale de 50 m par rapport à eux. Il est interdit d'approcher ou de survoler des personnes ou des animaux à une hauteur inférieure à 25 m au-dessus du sol. Si cette hauteur minimale n'est pas atteinte, une distance de sécurité latérale d'au moins 25 m doit être respectée par rapport aux personnes non concernées.
- Check 2 :** Je respecte les dispositions du droit aérien et la réglementation locale de l'espace aérien, ainsi que les zones géographiques mentionnées au § 21h, al. 3 LuftVO, sans exception, comme pour l'exploitation en catégorie ouverte.
- Check 3 :** aucun vol entièrement autonome n'est effectué. Le télépilote doit avoir à tout moment la possibilité d'intervenir manuellement dans le vol ou d'interrompre le vol autonome. Les systèmes d'assistance tels que gyroscope/guide ou RTH (coming home) sont autorisés et servent à la sécurité.
- Check 4 :** Je suis conscient(e) que les aéronefs transportant des personnes ont en principe la priorité. J'observe attentivement l'espace aérien et, si nécessaire, je l'évite en descendant. Le cas échéant, je procède à un atterrissage immédiat.
- Check 5 :** Je respecte les dispositions du RGPD (UE), ainsi que le § 20 des statuts de la DMFV, relatives à la protection des données et les droits de la personnalité de tiers qui y sont liés. Ceci est particulièrement valable pour l'utilisation d'une caméra sur mon aéromodèle.
- Check 6 :** Mon aéromodèle est équipé d'un moteur à combustion : à moins que l'autorité de l'aviation civile compétente n'ait autorisé son utilisation, il ne peut être utilisé qu'à une distance supérieure à 1,5 km des zones d'habitation. Les prescriptions en vigueur en matière de bruit doivent être respectées.
- Check 7 :** Pour mon aéromodèle, il existe en principe l'obligation légale d'une assurance responsabilité civile du détenteur. S'il pèse plus de 1.000 g et qu'il est utilisé en dehors des terrains d'aéromodélisme, une couverture d'assurance dans les tarifs Confort, Premium ou Premium Gold de la DMFV est nécessaire. Les membres d'autres fédérations qui souhaitent voler sous l'autorisation d'exploitation de la DMFV doivent justifier d'une couverture d'assurance équivalente.
- Check 8 :** Si mon aéromodèle a une masse totale supérieure à 12 kg, je dois obtenir une autorisation de vol ascensionnel auprès des autorités aéronautiques compétentes de mon Land. Cela est également nécessaire si mon aéromodèle est équipé d'un moteur à combustion et que je souhaite l'utiliser à moins de 1,5 km d'une zone habitée.
- Check 9 :** je veille toujours à ce que mon aéromodèle soit utilisé à portée de vue. Jusqu'à une hauteur de vol de 30 m au-dessus du sol, l'utilisation de lunettes vidéo (FPV) est également considérée comme une utilisation à vue. Dans ce cas, l'aéromodèle ne doit pas être piloté à une distance supérieure à celle à laquelle il pourrait être piloté en toute sécurité en vue naturelle sans lunettes vidéo. Au-delà de 30 m, les vols FPV sont autorisés si une deuxième personne attire l'attention du pilote sur les dangers du vol (spotter). Pour les multicoptères, la hauteur de vol maximale est de 120 m en dehors des terrains d'aéromodélisme désignés.
- Check 10 :** Je ne consomme pas d'alcool ou d'autres substances psychoactives avant ou pendant l'utilisation de mon aéromodèle.
- Check 11 :** Lors de l'utilisation de mon aéromodèle sur un terrain appartenant à un tiers, il faut demander l'accord du propriétaire ou du locataire du terrain avant d'utiliser ce dernier. La déclaration d'accord peut également se faire oralement. Dans le cas de terrains résidentiels, l'accord doit également être demandé avant un survol.
- Check 12 :** Je n'utilise pas mon aéromodèle à des fins commerciales, mais uniquement à des fins de sport et de loisirs. L'utilisation commerciale d'aéromodèles ne peut pas être effectuée selon les règles d'exploitation de la fédération.
- Check 13 :** Pour les aéromodèles de plus de 250g ou équipés d'une caméra, il existe une obligation d'enregistrement UE. La DMFV peut procéder à cet enregistrement pour ses membres auprès de l'office fédéral de l'aviation. J'appose mon numéro d'enregistrement (eID) à un endroit approprié de mon modèle d'avion. Si nécessaire, j'actualise moi-même mes données sur le site Internet du LBA.
- Check 14 :** Si mon aéromodèle pèse plus de 2.000 g ou si je souhaite voler à plus de 120 m au-dessus du sol, il est nécessaire d'obtenir une attestation de connaissances. En tant que membre de la DMFV, je peux obtenir cette attestation de connaissances directement auprès de la fédération sur www.kenntnissnachweis.de. Les membres de fédérations d'autres Etats EASA et non-EASA, ainsi que les aéromodélistes sans fédération qui souhaitent voler dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de la DMFV, ont également besoin de l'attestation de compétences de la DMFV pour l'utilisation d'aéromodèles de moins de 2000 g.
- Check 15 :** Je signale les accidents et les événements liés à la sécurité à la DMFV. Pour cela, j'utilise la plateforme Internet "FIDA Datenbank Modellflug (Base de données d'incidents et d'accidents pour les appareils de sports aériens et les aéromodèles)". Je signale également les accidents ayant entraîné des dommages corporels ou matériels importants à la police, ainsi qu'à la DMFV dans le cadre de ma déclaration d'assurance.
- Check 16 :** Afin d'élargir ou de rafraîchir mes connaissances sur l'aéromodélisme, les bases de la législation aérienne en vigueur, ainsi que sur l'utilisation sûre des aéromodèles, je participe régulièrement aux formations de la DMFV-Akademie.